



Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-082_2025-DE

Berger Levrault

Séance du 23 septembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Absents : 11

dont suppléés : 1

dont représentés : 5

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation

17/09/2025

Date de publication

30/09/2025

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN

Membre avec voix délibérative : N. DECRIND

Pouvoirs : A. ZIEGLER à E. PARROT, C. PARTY à C. CANAL, P. LACREUSE à J. GROSCLAUDE, C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 082-2025

Objet : Attractivité - fonds de concours

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 et rendu exécutoire le 4 mai 2014,

Considérant

- que le SCOT du Territoire de Belfort correspond à une logique de polycentrisme équilibré visant à résister au recul des services, en défendant la proximité plutôt que l'éparpillement,
- que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT affirme le rôle d'équilibrage indispensable des pôles structurants à l'extérieur de l'agglomération belfortaine, i.e. Delle, Beaucourt et Giromagny,
- que le PADD ambitionne que ces pôles retrouvent une dynamique, en créant les conditions de leur relance,
- le caractère structurant et moteur de Giromagny pour la communauté de communes, caractérisé notamment par le label « petite ville de demain »,
- les réalisations et projets en cours conduits par Giromagny, notamment la rénovation complète du centre-ville afin de le rendre plus accessible et plus accueillant, la structuration d'un pôle sportif, l'aménagement d'une halle pour dynamiser le commerce, et la réalisation d'un centre de découverte historique autour de la maison « Mazarin », centre de découverte qui accueillera les collections de l'ancien musée de la mine, collections restituées à la ville par la communauté de communes,

Eu égard à l'effort porté par la ville de Giromagny, au fait qu'indéniablement le bourg-centre, porte d'entrée du futur Grand Site National du Ballon d'Alsace, constitue un phare pour la Communauté de communes des Vosges du sud, Monsieur le Président propose de soutenir cet effort en versant à la commune, sous la forme d'un fonds de concours, la somme de 80 000 €.

Ainsi, le collectif des vingt-et-unes autres communes qui constituent la communauté de communes s'associerait, même modestement, à l'entreprise portée par son chef-lieu de canton, qui rejaillit au bénéfice de tous.

Ce fonds de concours contribuerait à couvrir, dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune, le coût des travaux de mise en valeur de la maison Mazarin, notamment la réalisation d'un espace d'accueil et de découverte, l'aménagement de la place des mineurs et du parc Mazarin, ainsi que les travaux de préservation de la maison en elle-même.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 80 000 € à la commune de Giromagny, sous la forme d'un fonds de concours, en lien avec l'ensemble des réalisations ci-dessus rappelées,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie de Giromagny,
- SGC BELFORT 2

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

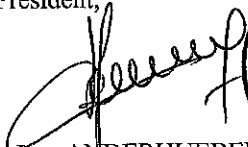
ID : 090-200069060-20250923-082_2025-DE



Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT